



Travaux sans l'accord du locataire

Par **ynwa**, le **16/05/2011** à **18:31**

Bonjour,

Je suis locataire dans une résidence universitaire.

J'ai fait appel à mon propriétaire car il y avait une fuite du syphon dans la salle de bain. Les ouvriers sont venus le lendemain matin et ont signalé que le lavabo devait être changé et que la tuyauterie était arrachée.

Le fait est qu'il y avait seulement une écaille sur le lavabo et ne nécessitait pas un changement. Et la tuyauterie n'était pas arrachée mais un support était décollé du mur. Ces travaux seront à ma charge car il n'apparaissent pas sur l'état des lieux, bien que l'appartement était déjà dans cet état.

Existe-t-il un moyen pour ne pas payer ces réparations ?

Mon propriétaire a-t-il le droit d'entreprendre des travaux sans mon accord sachant que c'est à ma charge ?

Merci par avance pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **16/05/2011** à **20:15**

non, s'il fait des travaux relevant du locataire sans demande express du locataire, il doit le prendre en charge.

Il ne peut aucunement exiger que vous fassiez ces travaux avant votre départ des lieux.

PS : il existe des produits en magasin de bricolage, pour réparer une écaille de ce type sur de

tels équipements

Par **ynwa**, le **16/05/2011** à **20:22**

Merci pour ces éclaircissements.

Cependant eux estiment que le changement était inévitable et que j'ai moi-même arraché la tuyauterie car ça n'apparaît dans aucun état des lieux.

Est-ce qu'il y a un texte de loi sur lequel je peux m'appuyer ?

Par **ynwa**, le **16/05/2011** à **20:30**

Je précise que les travaux ont déjà été effectués ... Le lavabo a été changé.

L'ancien est soit-disant en milles morceaux (je l'aurais cassé pour éliminer les preuves alors que j'étais au bureau donc je ne pouvais en aucun cas le détruire)